|  |  |
| --- | --- |
| Le 19 juin 2023N° de dossier: 115858.00011/22968 | Marie-Pierre BoudreauDirect +1 514 397 5120mboudreau@fasken.com |

PAR SDÉ

|  |  |
| --- | --- |
| Me Véronique Dubois, SecrétaireRégie de l’énergieTour de la Bourse800, place Victoria – 41e étage, bureau 4125Montréal (Québec) H4Z 1A2 |  |

**Objet :** **Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable**

**Dossier : R-4008-2017 – Étape E**

Chère consœur,

La présente fait suite aux dépôts des compléments de preuve du Distributeur dans le dossier mentionné en objet les 10 février ([B-0902](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4008-2017/doc/R-4008-2017-B-0902-DemAmend-Piece-2023_02_10.pdf)) et 29 mai 2023 ([B-0929](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4008-2017/doc/R-4008-2017-B-0929-Preuve-DecPiece-2023_05_29.pdf)).

L’Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (l’« **AQPER** ») demande respectueusement à la Régie de lui permettre de déposer au dossier une preuve par expertise. C’est dans un objectif de célérité que l’AQPER soumet sa demande en date des présente. Effectivement, l’AQPER préférait avoir pris connaissance des compléments de preuve à être déposés par Énergir avant de déterminer si l’expertise était effectivement nécessaire.

L’expertise envisagée viserait à présenter le fonctionnement des mécanismes actuels et potentiels permettant la monétisation des attributs environnementaux associés au produit de GSR, incluant ceux provenant du *Règlement sur les combustibles propres*, DORS 2022-140, du *Règlement concernant le système de plafonnement et d’échange de droits d’émission de gaz à effet de serre* (RLRQ, c Q-2, r. 46.1) et ceux provenant d’autres juridictions pertinentes à l’analyse du présent dossier. En ce sens, l’AQPER entend retenir les services de monsieur David Beaudoin, exerçant sa profession au 7091, 10e Avenue, à Montréal et exerçant dans le domaine des changements climatiques et des marchés du carbone depuis 17 années.

Cette expertise est nécessaire selon l’AQPER afin de s’assurer que la méthode de valorisation proposée par le Distributeur soit équitable et avantageuse pour chacun des consommateurs, des producteurs et du Distributeur. L’AQPER estime qu’une preuve d’expertise est nécessaire de surcroît considérant la complexité et la multiplicité des mécanismes existants et, surtout, de leur interaction et de leur potentielle combinaison. Bien que les différents mécanismes aient couramment été discutés dans le cadre du dossier, l’AQPER estime que d’établir, au moyen d’un expert, les avantages et les limites de chacun de ces mécanismes sera à l’avantage de la Régie, du Distributeur et des autres intervenants au dossier.

L’AQPER collaborera avec le Distributeur, la Régie et les intervenants afin de s’assurer que cette expertise impacte le moins possible le calendrier de traitement pour l’Étape E établi dans la décision procédurale [D-2023-065](https://sde.regie-energie.qc.ca/983/DocPrj/R-4008-2017-A-0246-Dec-Dec-2023_05_29.pdf).

L’AQPER demande ainsi respectueusement à la Régie de reconnaître le statut d’expert de David Beaudoin. Le curriculum vitae de M. Beaudoin, de même que le budget de l’AQPER mis à jour pour compléter cette expertise sont joints à la présente.

Également, l’AQPER note que le Distributeur indique au document [B-0929](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4008-2017/doc/R-4008-2017-B-0929-Preuve-DecPiece-2023_05_29.pdf) déposé le 29 mai 2023 que la conclusion d’accords de création constitue l’une des composantes des contrats d’achat de GSR conclus par Énergir dans le cadre de ses activités réglementées. L’AQPER demande ainsi à la Régie de l’autoriser à traiter de la conclusion des accords de création dans le cadre de l’Étape E. Si la Régie considère effectivement que ces accords font partie des activités réglementées du Distributeur, l’AQPER souhaite avoir l’opportunité de présenter des propositions à leur égard dans l’objectif de s’assurer que les accords de création soient à l’avantage des consommateurs, des producteurs et du marché énergétique québécois.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l’expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Marie-Pierre Boudreau

p.j.